

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-95

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de remise en état, peinture et pose de sol souple dans
les locaux de L'ADMR

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que, les anciens locaux de l'ADMR, situés au 3 place Marius Chabrand, sont loués par Terre de Provence Agglomération pour installer des bureaux supplémentaires nécessaires à son activité,

CONSIDÉRANT la nécessité de rafraîchir ces locaux (peinture, sols, aménagement) avant l'installation des agents de Terre de Provence,

CONSIDÉRANT la demande de devis effectuée auprès des entreprises de peintures-aménagement le 22 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la proposition faite par la société « LAGARDE Peinture et filles » en date du 30 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la possibilité de l'entreprise d'intervenir durant la première quinzaine de décembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, pour la réalisation des travaux de démolition du plan de travail, de pose du sol souple et de la peinture de l'ensemble des murs et des plafonds des locaux de l'ADMR, l'offre technique et tarifaire proposée par :

LAGARDE Peinture et filles
1432 chemin du grand quartier
13160 Chateaurenard

pour un montant global forfaitaire de **10 988,00 € HT** soit **13 185,60€ TTC**
(Treize mille cent quatre vingt cinq euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

étant précisé que ce montant comprend :

- La démolition et l'évacuation du plan de travail maçonner du local (ancienne cuisine)
- La préparation des murs et plafonds avant mise en peinture,
- La peinture complète, mur et plafonds, du local,
- La préparation du sol avant la pose du nouveau sol souple,
- La fourniture et pose d'un sol souple PVC en lés soudées.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Chateaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 12 décembre 2024

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

